



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

## PROGRAMME DE PROMOTION LITTÉRAIRE (2022-2023)

### LIGNES DIRECTRICES

Les demandes doivent être acheminées par courriel à [culture@gnb.ca](mailto:culture@gnb.ca).

**Il n'y a pas de date limite pour ce programme.** Veuillez soumettre une demande au moins trois semaines avant le début de votre projet. Les projets doivent avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023.

#### DESCRIPTION

Ce programme offre aux organismes et aux groupes admissibles au Nouveau-Brunswick, qui ont pour mandat principal de promouvoir le livre et la lecture, un financement pour les aider à financer des activités à grande échelle dans la province qui sont surtout axées sur les arts littéraires.

#### OBJECTIFS

- Créer un environnement où les gens du Nouveau-Brunswick sont encouragés à intégrer le livre et le plaisir de la lecture à leur quotidien;
- améliorer l'accès aux livres et favoriser la lecture;
- appuyer la [Politique du livre](#) de la province.

#### DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

Ce programme offre un financement sous la forme d'une subvention pouvant atteindre 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année.

**Remarque :** Les projets financés par ce programme ne sont pas admissibles à une deuxième subvention pour la même activité littéraire par l'entremise d'un autre programme de la Direction des arts et de la culture à l'exception du programme de [Coopération culturelle Nouveau-Brunswick/Québec](#).

#### ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles (entre autres) :

- les organismes artistiques et culturels à but non lucratif légalement constitués au Nouveau-Brunswick ;
- les municipalités dotées d'une politique culturelle ;
- les Premières nations.

Note: le ministère peut accepter des demandes d'autres organismes si ces derniers peuvent démontrer la valeur stratégique du projet relativement aux objectifs énoncés pour ce volet de financement.

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Sont admissibles les activités qui :

- cherchent surtout à présenter les arts littéraires par l'entremise de programmes qui comprennent du mentorat, des lectures ou des présentations, par divers auteurs et des activités de vente de livres (p. ex. salons du livre, festivals littéraires) ;
- mettent en vedette des auteurs professionnels qui ne publient pas essentiellement des œuvres à leur compte (dont au moins 50 % sont des artistes du Nouveau-Brunswick) ;
- ont un mandat ou un thème artistique clair ;
- sont facilement accessibles au grand public ;
- encouragent une connaissance et une conscience générales des arts littéraires dans la collectivité (c.-à.-d. campagne de sensibilisation) ;

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toutes les demandes considérées en vue d'un financement en vertu du volet *Subvention à la promotion littéraire* seront évaluées en fonction des critères suivants :

- le mérite littéraire et artistique ;
- la portée de l'auditoire, ainsi que les activités de promotion et de sensibilisation ;
- la valeur éducative ;
- les retombées économiques prévues ;
- les avantages liés au mieux-être ;
- la profondeur du patrimoine culturel du Nouveau-Brunswick.

## RECONNAISSANCE DU SOUTIEN

Les bénéficiaires d'une subvention doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tous les documents promotionnels et publicitaires produits pour le projet pour lequel une subvention a été accordée.

Les logos provinciaux peuvent être téléchargés ici :

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/A\\_propos\\_du\\_NB/logos.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/A_propos_du_NB/logos.html)

Les bénéficiaires d'une subvention sont également encouragés à promouvoir leur projet sur les réseaux sociaux en nous taguant et/ou en utilisant le hashtag #ArtsCultureNB

## SOUSSION DE RAPPORTS

Les bénéficiaires d'une subvention doivent présenter un rapport final par courriel à [culture@gnb.ca](mailto:culture@gnb.ca) dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet ou d'ici la fin de l'exercice, selon la première de ces éventualités. Les sorties de fonds ultérieures relatives aux subventions seront retenues en attendant la réception et l'acceptation des rapports finaux en retard. Un modèle de rapport est accessible sur la [page Internet du programme](#).

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doit être notifié sans délai de tout changement apporté au projet ou au budget initial pour lequel une demande a été présentée.
- En cas de désaccord concernant l'interprétation des politiques et des programmes, le Ministère se réserve le droit de donner une interprétation finale à l'objet et à la mise en œuvre d'un programme.
- Il se réserve également le droit de réviser les programmes à tout moment sans préavis.
- Les organismes ne peuvent présenter qu'une demande de subvention par année dans le cadre de ce programme.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est assujéti à la *Loi sur le droit à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction des arts et de la culture  
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture  
C. P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2555  
Courriel : [culture@gnb.ca](mailto:culture@gnb.ca)  
Site Web : [www.gnb.ca/culture](http://www.gnb.ca/culture)